Association AUDE URGENCE ACCUEIL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CHRS AGAPÊ partie collective

Le présent document s'adresse aux personnes hébergées et aux acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Il est remis à disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal avec le livret d'accueil, le Contrat de séjour / Document Individuel de Prise en Charge.

Il est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service.

Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Vous avez demandé à être accueilli.e en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Vous devez pour cela être admis par l'administration à l'Aide Sociale de l'État, conformément à l'article R345-4 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CHRS est un lieu où vous devez pouvoir trouver repos et sécurité. L'admission à celui-ci dépend de votre acceptation de ce règlement de fonctionnement que nous considérons comme la garantie d'un respect mutuel. Nous vous souhaitons la bienvenue, et vous invitons à prendre connaissance de ce règlement.

I – GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

L'établissement garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L311-3 du CASF et par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie figurant en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003.

La charte est affichée au sein de l'établissement.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales, dans le respect réciproque des salariés, des intervenants extérieurs, des autres résidents, de ses proches. Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité
- Respect de la vie privée
- Liberté d'opinion
- Liberté de culte
- Droit à l'information
- Liberté de circulation
- Accès aux soins

Il existe, conformément au décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 codifié par l'article D311-21 du CASF, une autre forme de participation et d'expression des usagers au sein du CHRS : l'**Assemblée des Résidents**.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il se réunit quatre à six fois par an et se compose de l'ensemble des résidents du collectif, de un à deux représentants de l'équipe éducative et éventuellement d'un représentant de la direction.

La participation à l'Assemblée des Résidents est obligatoire sauf raison justifiée (emploi, rendez-vous non négociable). Cette réunion permet, d'une part, à l'équipe et à la direction de transmettre des informations à caractère collectif, de proposer un débat ou de demander un avis ; d'autre part, aux résidents, de poser toute question intéressant la communauté de vie au sein de l'établissement et de faire des suggestions ou des demandes. Seule limite : les situations individuelles ne peuvent y être discutées.

Droit d'accès aux informations vous concernant :

Un dossier personnel (papier et/ou informatique) est constitué durant votre séjour et conservé pendant deux ans après votre départ de l'établissement. Les modalités pour y accéder sont les suivantes :

- effectuer une demande écrite ;
- un délai de quinze jours ;
- vous avez la possibilité d'être accompagné.e par un référent éducatif ou la personne de votre choix.

II – FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Régime juridique de l'établissement

Le CHRS est un établissement de l'association Aude Urgence Accueil (régie par la loi du 1er juillet 1901), il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale et de l'article L312-1 al 8 du CASF.

Personnes accueillies

L'établissement reçoit des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, sans autre discrimination que le respect des capacités de prise en charge de l'établissement, définies dans son projet d'établissement.

Admissions

Trois conditions doivent être réunies pour pouvoir être admis au sein de l'établissement :

- être admis à l'Aide Sociale État ;
- avoir atteint l'âge légal de la majorité ;
- être orienté par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Aude (SIAO11).

L'admission se fait dans la limite des places disponibles et doit être validée par le directeur, chef d'établissement.

Contrat de Séjour / Document Individuel de Prise en Charge

Il est établi un Contrat de Séjour / Document Individuel de Prise en Charge entre la personne accueillie et l'établissement conformément aux dispositions de l'article D311 du CASF.

L'équipe du CHRS

L'équipe se compose de salariés : éducateurs, animateurs, agents d'accueil, surveillants de nuit, maîtresse de maison, agents techniques, comptables, coordinatrice technique, cadre de gestion, directeur.

BB

L'équipe éducative est là pour vous aider dans vos démarches, vos recherches et la construction de votre projet, par rapport à vos souhaits et possibilités d'insertion, en tenant compte des réalités sociales et économiques locales.

Cette équipe se réunit toutes les semaines, sous la direction du directeur ou de la coordinatrice technique, pour examiner les différents problèmes qui se posent et tenter de leur apporter une solution.

Les décisions prises à l'issue de ces réunions s'appliquent à l'ensemble des résidents.

Conditions d'hébergement

Vous serez hébergé.e dans une chambre du CHRS que vous occuperez parfois seul.e mais le plus souvent en cohabitation avec une autre personne.

Au cours du séjour, nous pourrons être amenés à modifier le lieu d'hébergement en fonction de l'évolution de votre situation ou des besoins du service.

Un état des lieux et un inventaire du matériel mis à votre disposition seront fait à l'entrée et à la sortie. Veuillez porter attention à la clé qui est mise à votre disposition. Cette clé ne doit pas sortir du foyer. Lors du départ du dernier occupant de la chambre, la clé doit être reposée sur le tableau prévu à cet effet dans le bureau des éducateurs. En cas de perte, vous serez financièrement responsables de la reconstitution de la clé.

Nous vous rappelons que, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans tous les bâtiments, y compris dans les chambres.

Conditions financières

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS, nous vous demandons en atténuation des frais de fonctionnement du CHRS une Participation Financière (PF) mensuelle conforme au tableau suivant :

Pour des ressources supérieures à 300 € et inférieures au RSA socle	**75 €**
Pour des ressources comprises entre le RSA socle et 700 €/mois	**100 €**
Pour des ressources supérieures à 700 €/mois	**150 €**

Chaque personne est tenue de justifier de ses ressources (salaire, CAF, Pole Emploi etc.).

Cette PF est à verser avant le 10 de chaque mois. Le non-règlement de la PF peut entraîner l'arrêt de la prise en charge.

Dans le cas où l'obtention d'une aide au logement pour l'occupation de votre chambre est possible, son versement est effectué par la Caisse d'Allocations Familiales directement sur le compte de l'association. Le fait de percevoir l'APL ne modifie pas le calcul de votre Participation Financière.

À l'entrée, ou dès réception de vos ressources, **un dépôt de garantie de 50 euros est exigé** ; il ne sera restitué à la sortie qu'en l'absence de dégradations ou de dettes auprès du CHRS.

Sécurité - Protection - Confidentialité

L'établissement est un lieu privé, toute vente, tout démarchage, colportage, prosélytisme sont strictement interdits.

BB

Il est interdit de réaliser des photos, des vidéos ou des enregistrements audio à l'intérieur des établissements d'Aude Urgence Accueil sans l'autorisation de la direction.

Par ailleurs tout échange, vente, achat entre résidents n'est pas autorisé par l'institution ; en cas de transgression la direction décline toute responsabilité dans le règlement de l'affaire concernée. Elle se réserve le droit de sanctionner (jusqu'à l'exclusion) toute personne qui créerait un conflit préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

Les informations personnelles échangées avec votre référent ou notées dans votre dossier peuvent être partagées avec les salariés de l'association. Cet échange d'informationsa lieu si votre accompagnement le nécessiteet dans le cadre du secret professionnel auquel sont tenus les salariés de l'association.

Droit à l'intimité et au respect de la vie privée

Les personnes accueillies et les professionnels disposent d'un droit sur leur image. Il ne peut être réalisé de photo, de vidéo ou d'enregistrement audio sans leur autorisation.

Accueil d'animaux

Les chiens peuvent éventuellement être acceptés, sous réserve de leur comportement et de disponibilité de place au sein du chenil, à plusieurs conditions :

- les chiens demeurent en permanence sous la responsabilité de la personne qui les a amenés. Cette personne doit respecter les règles d'hygiène et de propreté.
- les chiens ne doivent pas rester à l'intérieur du foyer.
- s'ils relèvent de la catégorie des chiens dangereux, ils doivent respecter les différentes obligations réglementaires (obligation d'être muselés et tenus en laisse sur la voie publique et dans les locaux ouverts au public, etc.).

L'adoption d'animaux durant le séjour est proscrite.

III – RÈGLES DE VIE

Règles de conduite

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie.

En entrant dans un hébergement proposé par Aude Urgence Accueil, vous vous engagez à :

- avoir un comportement correct, aussi bien vis à vis du personnel que des autres résidents ;
- ne pas troubler la tranquillité et la sécurité des voisins, respecter leurs mœurs, leurs coutumes, leur religion ;
- ne pas effectuer de visite dans une autre chambre que la vôtre ;
- ne pas recevoir de visite au sein de votre chambre ;
- respecter l'autonomie et l'intimité de chacun afin de favoriser une bonne cohabitation ;
- la présence et l'usage de TV n'est pas autorisé dans la chambre ;
- l'usage dans la chambre de radio, téléphone, ordinateur ou autre appareil susceptible de produire du bruit n'est pas autorisé entre 22h00 et 8h00. En dehors de cette plage, leur usage ne doit pas provoquer de perturbation avec les autres résidents ;
- avoir une bonne hygiène personnelle ;
- éviter tout acte de violence, ne pas participer à des trafics illicites ;
- respecter les espaces collectifs ;

BB

- respecter les consignes de sécurité affichées dans la chambre ;
- entretenir le logement que vous occuperez : **vous serez responsables** (ainsi que l'éventuel second occupant de la chambre) **de son nettoyage, salle de bains et toilettes incluses.** Les chambres doivent être nettoyées à fond au moins une fois par semaine, les draps et les serviettes de toilette changés ;
- ne pas introduire de nourriture dans la chambre ;
- verser le dépôt de garantie et la participation financière demandés ;
- signaler tout incident technique, afin que nous puissions faire procéder aux réparations nécessaires.

L'entrée dans les chambres ou les appartements de boissons contenant de l'alcool, de drogue, d'armes est strictement interdite.

Ne sont admises le soir que les personnes accueillies.

L'accompagnement socio éducatif

L'équipe éducative est accessible en semaine entre 8h00 et 12h30, puis entre 13h30 et 18h00.

Pendant votre séjour, un.e éducateur.trice vous accompagnera, à partir d'entretiens individuels ou d'actions collectives, afin de vous aider à élaborer et/ou concrétiser votre projet qui sera formalisé dans un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Pour cela, vous serez tenu.e de travailler avec lui.elle, selon votre situation personnelle :

- votre budget (ressources, économies...) ;
- votre situation administrative ;
- vos recherches de travail, de formation ;
- votre santé ;
- la situation de vos enfants (la scolarité devra être suivie le plus tôt possible et les loisirs et le suivi médical seront pris en compte) ;
- votre projet de sortie du CHRS (logement, ameublement...) ;
- ou toute autre question touchant à votre insertion sociale et/ou professionnelle.

Horaires

Les horaires de lever et de coucher sont fixés en semaine respectivement à 7h00 et 22h30 (ou au plus tard fin du premier programme de la soirée sur la télévision).

Les horaires de repas sont : 7h00 à 7h50 petit-déjeuner, 12h30 déjeuner, 19h30 dîner.

Pendant les jours fériés ou les week-ends, le lever est possible jusqu'à 11h00 et le coucher repoussé à 23h30.

En semaine, la TV ne sera allumée qu'entre 12h00 et 14h puis à partir de 17h.

Il est possible de rentrer au CHRS jusqu'à l'heure limite de retour prévue.

L'équipe éducative seule a la possibilité d'apporter des aménagements à ces horaires, en fonction des obligations des résidents ou de circonstances exceptionnelles.

Participation aux tâches communes

Vous devrez obligatoirement participer, selon un tour de rôle établi par l'équipe éducative en fonction des capacités et des contraintes de chacun.e, à certaines tâches liées à l'entretien des locaux, à la préparation des repas, à du bricolage, à du jardinage.

BB

Durée du séjour

Des évaluations seront effectuées régulièrement afin de déterminer, en fonction de l'évolution de votre projet, la date de fin de votre prise en charge.

Compte tenu du nombre restreint de places et de la forte demande d'hébergement, toute absence de plus de 48 heures devra être discutée avec l'équipe éducative. Une absence injustifiée de plus de 48 heures pourra remettre en cause votre hébergement.

Le séjour prendra fin en tout état de cause quand vous aurez reçu une proposition de logement que l'équipe éducative juge adaptée à votre situation. En cas de refus de votre part de ce logement, vous devrez quitter le CHRS dans le délai maximum d'un mois.

Sanctions

La non adhésion à l'accompagnement socio-éducatif et/ou le non-respect du règlement de fonctionnement, ainsi que tout manquement aux règles sociales (violence, bruit, dégradations), donneront lieu à des sanctions qui peuvent être :

- un avertissement ;
- une suspension temporaire de la prise en charge ;
- une fin de prise en charge.

Les sanctions sont décidées par le directeur, après avoir pris l'avis de l'équipe éducative et avoir entendu la personne, si elle le souhaite, seule ou accompagnée d'une personne pour la conseiller.

Toutefois, en cas d'absence du directeur, à titre conservatoire, les sanctions peuvent être décidées par le(s) membre(s) de l'équipe éducative présent(s) ; à son retour, le directeur infirme ou confirme les sanctions.

La sortie du CHRS

Ce séjour n'est qu'une étape qui permet de répondre à la situation provisoirement difficile que vous êtes en train de vivre. Il vous faut vous préoccuper des conditions de préparation d'une bonne sortie.

Lors de votre départ définitif du CHRS, vous devrez nous remettre les clés et nous restituer propre le linge, le matelas et le logement mis à votre disposition.

Vos affaires personnelles oubliées dans nos locaux seront conservées pendant UN MOIS. Passé ce délai, nous serons contraints de nous en défaire.

Un état des lieux sera alors effectué, à la suite duquel le dépôt de garantie sera restitué partiellement, dans son intégralité ou pas du tout selon la situation constatée.

Le directeur,

Bernard Botet

AUDE URGENCE ACCUEIL
19 Place Joseph Poux
11000 CARCASSONNE
Tel: 04 68 47 70 40 Fax: 04 68 47 70 41